

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES

ARRÊTÉ 2025-040

portant réglementation temporaire de la circulation

Voie communale N°9 – Le Violon Nord

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;

Vu la demande de M. JACQUELIN Nicolas pour le compte de l'entreprise CONSTRUCTEL – ENEDIS AURILLAC en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires pour la réalisation d'une tranchée et d'une fouille pour un branchement ENEDIS ainsi que la pose d'un coffre ENEDIS, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur Voie communale N°9 – Le Violon Nord, **à compter du lundi 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 30 jours**, la circulation pourra être réglementée comme suit dans les 2 sens de circulation :

- Gestion de la circulation alternée manuellement avec interruption de la circulation n'excédant pas 5 mn dans les deux sens de la circulation ;
- Circulation limitée à 30km/h pour cet alternat.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise CONSTRUCTEL ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ;
- M. JACQUELIN Nicolas en charge des travaux pour le compte de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint-Paul-des-Landes,

Le 25 novembre 2025

Le Maire,

Patricia BÉNITO

